



Le droit des baignades

« Prenez la mer, pas les risques »



Parution : avril 2017
Broché | 988 p. | 16 x 24 cm
Collection : Les indispensables
Prix : 69 € TTC
Réf. : 121BEL690
ISBN : 978-2-7013-1973-5

Se baigner à partir d'une plage située en bordure de la mer, d'un lac, d'une rivière ou dans une piscine, municipale ou privée, est un plaisir de la vie de tous les jours. Cependant, en cas de noyade ou d'accident, la responsabilité des acteurs locaux est de plus en plus souvent mise en cause.

La législation et la réglementation applicables en matière de baignades, changeantes, parfois inadaptées à leur finalité et souvent mal connues, se révèlent d'une rare complexité.

Le droit des baignades couvre tous les aspects de la matière, tels que l'apprentissage de la natation, la surveillance des baignades et le sauvetage, l'aménagement de l'espace public attribué à la baignade, les pouvoirs de police détenus par les maires, la propreté des plages, la salubrité dans les piscines, les diplômes, brevets et qualifications permettant de surveiller, d'encadrer et d'enseigner la natation et les activités aquatiques.

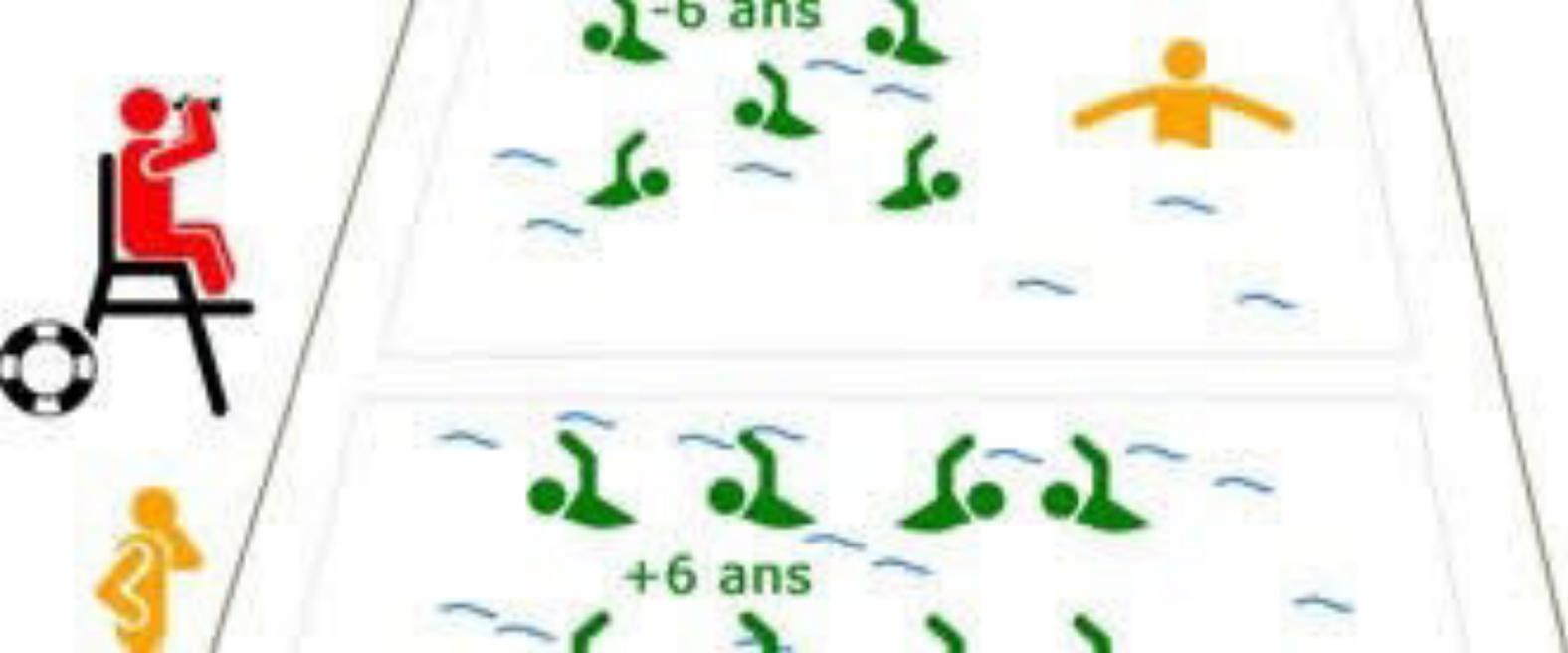
L'objectif de cet ouvrage est de rendre ce droit accessible à tous : maires, sapeurs-pompiers, sauveteurs, policiers, instituteurs, chefs d'établissements, responsables de bases de loisirs ou de colonies de vacances, parents, etc.

Entièrement actualisée, cette nouvelle édition prend ainsi en compte les dernières modifications législatives et réglementaires.

En permettant de connaître exactement les droits, mais également les devoirs et les obligations de chacun, *Le droit des baignades* contribuera à mieux prévenir les risques.

À propos de l'auteur

Christian BELHACHE, magistrat honoraire et titulaire du diplôme de maître-nageur sauveteur, est le spécialiste français du droit des baignades. Sa connaissance du sujet fait autorité auprès de celles et ceux qui, à un titre quelconque, doivent assurer la sécurité des lieux de baignade. Ses conférences et l'ensemble de ses travaux contribuent à faire avancer une matière dans laquelle peu de personnes se sont aussi complètement investies.



Quelques questions auxquelles répond l'ouvrage

- Peut-on enseigner la natation contre paiement sans titre de maître-nageur-sauveteur ?
- À l'entrée en 6^e, combien d'enfants scolarisés ne savent pas nager: 95, 60, 50, 35 ou 17 % ? (1202 et s.)
- Un MNS chevronné peut-il surveiller seul ?
- Combien un MNS ou BNSSA peut-il simultanément surveiller de baigneurs, 20, 40, 60, 100 ou plus ?
- Sur les plages est-il possible d'instituer une signalisation mobile ?
- Le pouvoir de police spécial du maire en matière de baignade s'applique-t-il sur le domaine public fluvial ?
- Sur les plages, la surveillance, comme dans les piscines d'accès payant, doit-elle être constante ?
- Le fait pour un surfeur de pratiquer son activité en dehors de la zone de bains alors que le drapeau est rouge est-il répréhensible ?

Plongez la tête la première dans *Le droit des baignades*, l'unique ouvrage existant sur la matière !

N'hésitez pas à nous contacter pour toute information complémentaire ou autre service de presse.

EN SAVOIR +

Pour plus de détails, rendez-vous sur la boutique en ligne Berger-Levrault
boutique.berger-levrault.fr

CONTACT PRESSE

Nathalie Veuillotte

nathalie.veuillotte@berger-levrault.com

01.80.73.09.42